

PARQUET DE COSTERMANSVILLE
Affaire 1468 R.M.P.n°6966

COMMISSION ROGATOIRE

:=:~::~:=:~::~:=:

L'an mil neuf cent trente neuf, le vingt quatrième jour du mois de mars,
Nous, MENDIAUX E.C.
Officier du Ministère Public près le Tribunal de 1ère instance de Costvill
r'sidant à Costermansville
Vu la procédure suivie à charge de CUYPERS
inculpé du chef d'infraction à l'art.27 du Décret du 20 avril 1928
Attendu qu'il échet de procéder aux devoirs d'instruction ci-après énoncés
attendu que nous sommes retenu à Costermansville par d'autres devoirs
de notre charge;
Vu l'article 20 du Code de Procédure Pénale;
Commettons rogatoirement;
a) Monsieur l'Officier du Ministère Public près le Tribunal de 1ère
instance de Ruhengeri;
b) tout officier de police judiciaire compétent en territoire de Ruhengeri
Aux fins de :
1° Procéder, dans les établissements occupés par le sieur CUYPERS à une per-
-quisition en vue de rechercher et saisir tous documents ou tous autres
objets qui seraient relatifs à un trafic d'ocor ou apparaîtraient suspects.
2° Requérir un expert en vue de procéder à des pannages chez CUYPERS ain
-si que dans les immeubles occupés antérieurement par lui;
3° Vérifier notamment par l'interrogatoire du personnel de CUYPERS si ce-
lui-ci ne s'est pas adonné à des travaux de prospection ou d'exploita-
tion clandestine
4° Vérifier s'il est exact que CUYPERS a montré à un agent de l'Adminis-
tration de Ruhengeri des traces de métal - dans l'affirmative faire pré-
ciser les circonstances et la suite de cette affaire.-
5° Vérifier les ressources et le genre de vie du sieur CUYPERS.-
6° Vérifier également en quoi consisteraient ses relations avec les com-
merçants hindous;
7° Vérifier s'il est exact que la veste saisie chez CUYPERS a été achetée
chez Hussein Meghji KAKI à Ruhengeri et si cette veste était usagée lors
de l'achat.-
8° Au cas où des indices sérieux de culpabilité seraient relevés à charge
du Sieur CUYPERS exécuter le mandat d'amener ci-joint.-

Dont acte,
L'Officier du Ministère Public E.MENDIAUX
(s) MENDIAUX

P.C.C.C.
Ruhengeri, le 5 avril 1939
L'Administrateur territorial

B.Vauthier

